Nations Unies A/57/534



Assemblée générale

Distr. générale 13 décembre 2002 Français Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 89 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur: M. Walid Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

- 1. À sa 19e séance, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
- 2. La Deuxième Commission l'a examinée à ses 20e, 21e, 23e, 39e et 44e séances, les 30 et 31 octobre, 1er et 27 novembre et 11 décembre 2002. Les débats de la Commission sur la question sont résumés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/57/SR.20, 21, 23, 39 et 44). L'attention est également appelée sur le débat général qu'a tenu la Commission à ses 2e à 8e séances, du 30 septembre au 3 octobre (voir A/C.2/57/SR.3 à 8).
- 3. Pour l'examen de la question, la Commission a été saisie des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur le projet de création d'un Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté (A/57/137);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/57/211);
- c) Lettre datée du 20 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum du 25 au 27 juin 2002 (A/57/422-S/2002/1064);

- d) Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 lors de leur vingt-sixième réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2002 (A/57/444).
- 4. À la 20e séance, le 30 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/57/SR.20).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/57/L.23 et A/C.2/57/L.52

5. À la 23e séance, le 1er novembre 2002, le représentant du Venezuela a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé « Création d'un Fonds mondial de solidarité » (A/C.2/57/L.23), qui était ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/210 du 20 décembre 2000 et 56/207 du 21 décembre 2001,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement, en particulier la section III intitulée "Développement et élimination de la pauvreté",

Ayant à l'esprit les objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000, et le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001,

Rappelant le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Déclaration politique ainsi que le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Projet de création d'un Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté",

1. Se félicite de la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer un Fonds mondial de solidarité en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement social et humain dans les pays en développement, conformément aux dispositions du Plan de

mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable;

- 2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues en vue de la création immédiate du Fonds mondial de solidarité, notamment en appelant l'attention du public sur les dispositions de cette résolution et en donnant suite, selon qu'il conviendra, aux recommandations formulées dans son rapport sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandats et méthodes de gestion du Fonds;
- 3. Décide que le Fonds mondial de solidarité donnera suite aux demandes émanant de gouvernements des pays en développement relatives au financement de projets visant à atténuer la pauvreté, notamment de projets exécutés par les collectivités;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds;
- 5. *Invite instamment* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions pertinentes, les fondations et les particuliers à contribuer au Fonds mondial de solidarité, compte tenu du caractère volontaire des contributions;
- 6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantehuitième session, de l'application de la présente résolution. »
- 6. À la 39e séance, le 27 novembre, le Vice-Président de la Commission, Bruno van der Pluijm (Belgique), a présenté un projet de résolution intitulé « Création d'un Fonds mondial de solidarité » (A/C.2/57/L.52), sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.23.
- 7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.52 (voir par. 14, projet de résolution I).
- 8. Le projet de résolution A/C.2/57/L.52 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2./57/L.23 a été retiré par ses auteurs.
- 9. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Venezuela a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/57/SR.39).

B. Projets de résolution A/C.2/57/L.24 et A/C.2/57/L.87

10. À la 23e séance, le 1er novembre, le représentant du Venezuela a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (A/C.2/57/L.24), qui était ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa

résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les conclusions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide des Nations Unies, dont la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la misère et en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant sa résolution 56/207 du 21 décembre 2001, intitulée "Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté",

Soulignant le caractère urgent et prioritaire assigné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable,

Notant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreux pays, le nombre de personnes vivant dans la misère ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

Sachant que, si le taux de pauvreté a diminué dans quelques pays, certains pays en développement sont encore marginalisés tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, que cette situation creuse les inégalités de revenus entre et dans les pays et qu'elle entrave les efforts déployés pour éliminer la pauvreté,

Sachant également que les stratégies d'élimination de la pauvreté ne pourront être efficaces que si les pays en développement sont intégrés à l'économie mondiale et ont une part équitable des avantages de la mondialisation,

Réaffirmant que, dans le cadre général de la lutte contre la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière au caractère pluridimensionnel de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales propices à son élimination, comme celles qui favorisent l'intégration socioéconomique des personnes vivant dans la pauvreté et leur donnent ainsi les moyens de participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, qui encouragent la promotion et la défense de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, compte tenu des liens qui existent entre l'ensemble des droits

de l'homme et le développement et l'existence d'une administration et d'un service publics efficaces, transparents et responsables,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

- 1. Souligne que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
- 2. Souligne également que la fracture sociale entre les riches et les pauvres et le creusement des inégalités entre pays développés et pays en développement font peser une lourde menace sur la prospérité, la sécurité et la stabilité de la planète;
- 3. Souligne en outre que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale ayant un revenu inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à des initiatives nationales énergiques et au renforcement de la coopération internationale;
- 4. Reconnaît que le commerce peut être un puissant moteur de croissance, de développement et de lutte contre la pauvreté, et qu'il importe dans ce contexte d'intégrer rapidement et totalement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, en ayant pleinement conscience des possibilités et des difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation de chaque pays, en particulier des intérêts commerciaux et des besoins de développement des pays en développement;
- 5. Se félicite de la décision contenue dans Déclaration ministérielle de Doha qui place les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur de son programme de travail, et de son engagement visant à améliorer l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement;
- 6. Reconnaît qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et des autres ressources pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, demande à tous les pays qui ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement de mettre ces fonds à disposition dès que possible;
- 7. Exprime sa reconnaissance aux pays développés qui ont fixé et atteint l'objectif consistant à affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'ensemble de l'aide publique au développement, et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts en vue d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,2 % de leur produit national brut;

- 8. Souligne que la dette extérieure et le service de la dette représentent un lourd fardeau pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, qu'elles entravent les efforts déployés par ces pays pour éliminer la pauvreté, absorbent une grande partie des dépenses de l'État et réduisent d'autant les maigres ressources disponibles pour les services sociaux et le développement économique, d'où le rôle important des mesures d'allégement de la dette, qui permettraient de libérer des ressources au service d'activités propices à la croissance et au développement durables;
- 9. Demande que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en oeuvre pleinement, rapidement et efficacement et qu'elle soit entièrement financée par des ressources supplémentaires, encourage tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à s'y associer, souligne à cet égard que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux besoins futurs de l'Initiative, et se félicite donc qu'il ait été décidé que la question du financement destiné aux pays pauvres très endettés serait examinée de façon analytique, indépendamment des besoins financiers liés à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, mais immédiatement après les réunions en vue de la trente-huitième reconstitution, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus;
- 10. Engage les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque désormais dominée par les technologies;
- 11. Reconnaît l'importance que revêt la diffusion des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité d'adapter ces pratiques à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;
- 12. Réaffirme que l'élimination de la pauvreté devrait être envisagée dans une optique intégrée, comme le précise le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en tenant compte des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, ainsi que des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à accroître les chances et les choix des pauvres et à donner aux plus défavorisés les moyens qui leur permettront de mobiliser leurs talents au service du développement, de la sécurité et de la stabilité sociaux et économiques;
- 13. Note avec préoccupation que, malgré le recul enregistré dans quelques pays en développement au cours des années 90, le nombre de

personnes sous-alimentées est resté stationnaire ou a augmenté dans près de deux tiers de ces pays, en particulier en Afrique subsaharienne, de sorte qu'à ce rythme, l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes sous-alimentées sera probablement atteint dans quelques régions, mais non dans d'autres, comme par exemple l'Afrique subsaharienne;

- 14. Souligne le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et rappelle à cet égard l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, réaffirmé dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg;
- 15. Reconnaît que le manque de logements adéquats reste un défi urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, et souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives radicales aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants des taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter;
- 16. Souligne le rôle décisif que joue, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, et, à ce propos, souscrit au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation, et reconnaît que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, notamment la pauvreté absolue, définie par l'UNESCO appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs de Dakar ainsi que des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire;
- 17. Constate les effets dévastateurs de l'épidémie de virus d'immunodéficience humaine et de syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier en Afrique subsaharienne, et engage les gouvernements et la communauté internationale à faire face d'urgence et en priorité à la crise du VIH/sida, notamment en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance et à l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 2001;
- 18. Souligne le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui favorise la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage par conséquent les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités;
- 19. Réaffirme que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une

perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

- 20. Souligne, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qu'il importe de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un défi majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;
- 21. Se félicite du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, programme de l'Union africaine, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable, et engage instamment les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prêter leur concours à la mise en oeuvre de ce nouveau partenariat;
- 22. Souligne que l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant dans la misère ne sera pas atteint si des efforts sérieux ne sont pas faits pour répondre aux besoins de développement des pays les moins avancés et pour appuyer l'action qu'ils mènent pour améliorer la vie de leurs populations, et, à cet égard, demande aux gouvernements des pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement d'exécuter pleinement les engagements contenus dans la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;
- 23. Réaffirme le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
- 24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution;
- 25. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantehuitième session la question intitulée "Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)". »
- 11. À la 44e séance, le 11 décembre 2002, le Vice-Président, Bruno van der Pluijm (Belgique), a, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.24, présenté un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (A/C.2/57/L.87).
- 12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.87 (voir par. 14, projet de résolution II).
- 13. Le projet de résolution A/C.2/57/L.87 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/57/L.24 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Création d'un Fonds de solidarité mondial

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/210 du 20 décembre 2000 et 56/207 du 21 décembre 2001,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement,

Ayant à l'esprit les objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³, la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »⁴, et le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵, adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001,

Rappelant le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002⁶, et la Déclaration politique⁷ ainsi que le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁸, adopté lors du Sommet tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif au projet de création d'un Fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté⁹,

1. Approuve la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer un Fonds mondial de solidarité en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement social et humain dans les pays en développement,

¹ Voir résolution 55/2.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe, sect. 1.

⁵ Voir A/CONF.191/13, chap. II

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), tenue du 18 au 22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ A/57/137.

tout en soulignant le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds existants des Nations Unies et en encourageant le rôle du secteur privé et des particuliers, aux côtés des gouvernements, dans le financement des interventions, conformément aux dispositions du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁸;

- 2. Prie le Secrétaire général de charger l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures voulues en vue de la création immédiate du Fonds de solidarité mondial, en tant que fonds d'affectation spéciale du PNUD, régi par les règles de gestion financière et le Règlement financier adoptés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, sur la base des dispositions de la présente résolution et en donnant suite, selon qu'il conviendra, aux recommandations formulées dans son rapport sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandats et méthodes de gestion du Fonds⁹;
- 3. Décide que le Fonds de solidarité mondial donnera suite aux demandes reçues de gouvernements des pays en développement relatives au financement de projets visant à réduire la pauvreté, notamment d'initiatives émanant d'organisations et de petites entités du secteur privé à l'échelon des collectivités;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de prier l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds;
- 5. Encourage les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions pertinentes, les fondations et les particuliers à contribuer au Fonds;
- 6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport sur l'application de la présente résolution lui soit soumis à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

Projet de résolution II Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, et sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les conclusions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide des Nations Unies, dont la Conférence internationale

sur le financement du développement¹⁰, les examens quinquennaux des résultats du Sommet mondial de l'alimentation et du Sommet mondial pour le développement durable¹¹, et de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce¹²,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire¹³ adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la misère et en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant sa résolution 56/207 du 21 décembre 2001, intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté »,

Gardant à l'esprit les résultats du Sommet mondial pour le développement social¹⁴ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire¹⁵,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey¹⁰ et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable,

Notant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreux pays, le nombre de personnes vivant dans la misère ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

Sachant que, si le taux de pauvreté a diminué dans quelques pays, certains pays en développement sont encore marginalisés tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, que cette situation creuse les inégalités de revenus entre et dans les pays et qu'elle entrave les efforts déployés pour éliminer la pauvreté,

Sachant également que les stratégies d'élimination de la pauvreté ne pourront être efficaces que si les pays en développement sont intégrés à l'économie mondiale et ont une part équitable des avantages de la mondialisation,

Réaffirmant que, dans le cadre général de la lutte contre la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière au caractère pluridimensionnel de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales propices à son élimination, comme celles qui favorisent l'intégration socioéconomique des personnes vivant dans la pauvreté et encouragent la promotion et la défense de tous

¹⁰ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-20 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.II.A.7).

¹¹ Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap I, résolution 1, annexe et résolution 2, annexe.

¹² A/C.2/56/7, annexe.

¹³ Voir résolution 55/2.

¹⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap.I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁵ Résolution S-24/2, annexe, sect. 1.

les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)¹⁶,

- 1. Souligne que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement dans le cadre des buts et objectifs d'élimination de la pauvreté arrêtés au niveau international;
- 2. Souligne également que la fracture sociale entre les riches et les pauvres et le creusement des inégalités entre pays développés et pays en développement font peser une lourde menace sur la prospérité, la sécurité et la stabilité de la planète;
- Réaffirme que la bonne gouvernance au niveau international est fondamentale pour éliminer la pauvreté et assurer le développement durable; que, afin de mettre en place un environnement économique dynamique et porteur, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale, en agissant sur les aspects du commerce financier international, de la technologie et de l'investissement qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement; qu'à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment pour appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques en apportant une solution globale au problème de la dette extérieure et en améliorant l'accès des pays en développement aux marchés; que les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être poursuivis avec plus de transparence et avec la participation effective des pays en développement à la prise de décisions; et qu'un système d'échanges multilatéraux universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et la libéralisation véritable des échanges peuvent considérablement stimuler le développement dans le monde entier et profiter à tous les pays quel que soit leur stade de développement;
- 4. Réaffirme aussi que la bonne gouvernance au niveau national est essentielle pour éliminer la pauvreté et assurer un développement durable; que l'adoption de politiques économiques rationnelles, l'existence d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et l'amélioration des infrastructures sont indispensables pour une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement et l'état de droit, l'égalité des sexes, les politiques axées sur les marchés et l'engagement général en faveur de sociétés justes et démocratiques sont des éléments tout aussi essentiels qui se renforcent mutuellement;

¹⁶ A/57/211.

- 5. Souligne en outre que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale ayant un revenu inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à des initiatives nationales énergiques et au renforcement de la coopération internationale dans le cadre d'une approche intégrée de la réalisation des objectifs de développement définis au plan international, notamment dans la Déclaration du Millénaire 13;
- 6. Réaffirme qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme l'énonce le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable¹⁷, compte tenu de l'importante nécessité de démarginaliser les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, ainsi que de prendre en considération les besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à accroître les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à leur permettre d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en adoptant des stratégies en la matière;
- 7. Souligne qu'il importe de donner aux pauvres, en particulier aux femmes, un accès accru aux ressources, dont les terres, les compétences, les connaissances, le capital et les contacts sociaux, ainsi qu'un contrôle accru sur les ressources, et d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base;
- 8. Reconnaît que le commerce peut être un puissant moteur de croissance, de développement et de lutte contre la pauvreté, et qu'il importe dans ce contexte d'intégrer rapidement et totalement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, en ayant pleinement conscience des possibilités et des difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation de chaque pays, en particulier des intérêts commerciaux et des besoins de développement des pays en développement;
- 9. Se félicite de la décision contenue dans Déclaration ministérielle adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce¹², à savoir placer les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur du programme de travail adopté par la Conférence, et de l'engagement de celle-ci d'améliorer l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement;
- 10. Reconnaît qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et des autres ressources pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, demande à tous les pays qui ont annoncé

¹⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement le mettre ces fonds à disposition dès que possible;

- 11. Demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins concernés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 18, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, et prend acte des efforts de tous les donateurs, félicite les donateurs dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en oeuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;
- 12. Consciente qu'un climat intérieur favorable revêt une importance cruciale pour ce qui est de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de réduire la fuite des capitaux, d'encourager le secteur privé, d'attirer des investissements internationaux et une assistance internationale et de les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;
- 13. Note avec une vive préoccupation que les problèmes persistants d'endettement et de service de la dette des pays pauvres très endettés constituent un facteur qui contrarie leurs efforts pour parvenir à un développement durable, notant, à ce sujet, que l'encours total de la dette des pays en développement est passé de 1 milliard 458 millions de dollars en 1990 à 2 milliards 442 millions en 2001, est consciente qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable et que l'allégement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui pourront être affectées à des activités cadrant avec la réalisation d'une croissance et d'un développement durables, notamment la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et, à ce sujet, demande instamment aux pays de consacrer les ressources dégagées par l'allégement de la dette, en particulier l'annulation et la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;
- 14. Demande que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en oeuvre pleinement, rapidement et efficacement et qu'elle soit entièrement financée par des ressources supplémentaires, encourage tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à s'y associer, souligne à cet égard que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux besoins futurs de l'Initiative, et se félicite donc qu'il ait été décidé que la question du financement destiné aux pays pauvres très endettés serait examinée de façon analytique, indépendamment des besoins de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement,

¹⁸ Voir A/CONF.191/11.

mais immédiatement après les réunions en vue de la quatorzième reconstitution, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus;

- 15. Engage les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque désormais dominée par la technique;
- 16. Considère que tous les gouvernements ont l'obligation d'adopter des politiques visant à prévenir et à combattre la corruption aux niveaux national et international;
- 17. Reconnaît également l'importance que revêt la diffusion des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité d'adapter ces pratiques à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;
- 18. Note avec préoccupation que, malgré le recul enregistré dans quelques pays en développement au cours des années 90, le nombre de personnes sous-alimentées est resté stationnaire ou a augmenté dans près de deux tiers de ces pays, en particulier en Afrique subsaharienne, de sorte qu'à ce rythme, l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes sous-alimentées sera probablement atteint dans quelques régions, mais non dans d'autres, comme par exemple l'Afrique subsaharienne, à moins d'efforts sensiblement accrus, à tous les niveaux, pour parvenir à la sécurité alimentaire;
- 19. Souligne le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et rappelle à cet égard l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, réaffirmé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement social¹⁴;
- 20. Reconnaît que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, et souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants des taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020;
- 21. Se félicite des efforts déployés pour donner suite à l'initiative 20/20, qui insiste sur le fait que la promotion de l'accès pour tous à des services sociaux de base est indispensable au développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie d'élimination de la pauvreté;

- 22. Souligne le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, et, à ce propos, souscrit au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation¹⁹, et reconnaît que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, notamment la pauvreté absolue, définie par l'UNESCO appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation, notamment, de l'objectif de l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015;
- 23. Constate les effets dévastateurs de l'épidémie de VIH/sida sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier en Afrique subsaharienne, et engage les gouvernements et la communauté internationale à faire face d'urgence et en priorité à la crise du VIH/sida, notamment en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, grâce au renforcement de la coopération et de l'aide et à l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 2001²⁰;
- 24. Souligne le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui favorise la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage par conséquent les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités;
- 25. Réaffirme que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté;
- 26. Souligne, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qu'il importe de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;
- 27. Se félicite du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, programme de l'Union africaine ayant pour objectif primordial d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable, lancé à l'initiative et sous la direction de l'Afrique et dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la communauté internationale, et engage instamment les pays développés et les organismes des Nations Unies à soutenir ce partenariat et à compléter les efforts déployés par l'Afrique pour faire face à la tâche qui l'attend;
- 28. Souligne que l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour ne sera pas atteint si des efforts sérieux ne sont pas faits pour répondre aux besoins de développement des pays les moins avancés et pour appuyer l'action qu'ils mènent pour améliorer la vie de leurs

¹⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000 (Paris, 2000).

²⁰ Résolution S-26/2, annexe.

populations, et à cet égard, demande aux gouvernements des pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement d'exécuter pleinement les engagements contenus dans la Déclaration de Bruxelles²¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

- 29. Réaffirme le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
- 30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution;
- 31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

²¹ A/CONF.191/12.